

Organisation Française de Cornhole

REGLEMENT INTERIEUR



Version 2 – adoptée le 17 avril 2026

Article 1. Rappel

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts de l'Organisation Française de Cornhole (OFCH). Il est annexé aux statuts.

Article 2. Affiliation

Pour être affiliée à l'OFCH, toute association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique du cornhole, doit demander son affiliation.

Lors de sa demande, elle devra fournir ses statuts à l'OFCH et devra s'engager à respecter les principes édités à travers les statuts et le règlement intérieur établis par l'OFCH.

Les associations affiliées devront alors être à jour de paiement de l'affiliation associative et inscrire l'intégralité de leurs adhérents.

Seule l'affiliation définie par l'OFCH et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de l'OFCH.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de l'Organisation, le fait de devenir membre de l'OFCH n'est pas un droit absolu.

Le coût de l'affiliation d'une association à l'OFCH est fixé à 50€ par saison sportive. Il est voté lors de l'Assemblée Générale ordinaire et sur proposition du Trésorier ou de son adjoint.

Article 3. Adhésion

Chaque association s'engage à faire adhérer à l'OFCH l'intégralité de ses membres.

Le coût d'adhésion est fixé à 10€ par joueur et 5€ par joueur de moins de 16 ans à la date d'ouverture de la saison (le lendemain de la finale de la saison précédente).

Pour adhérer à l'OFCH, la personne doit au préalable être membre d'un club affilié.

Chaque Association, et même l'OFCH peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Article 4. Election et rôle des membres du Comité Directeur

4.1 Election du Comité Directeur

Les associations disposent d'un nombre de voix déterminées en fonction du nombre d'adhérents.

Pour déterminer ce nombre de voix, on arrête le comptage des adhérents le deuxième dimanche qui précède l'AG ordinaire.

4.2 Le Bureau

4.2.1 Le/La Président(e)

Le ou la Président.e convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur et en dirige les travaux. Il ou elle signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il ou elle signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière de la Fédération qu'il ou elle représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il ou elle doit de toute façon rendre compte.

4.2.2 Le/La Vice-Président(e)

Si le ou la Président.e le décide, le ou la Vice-Président.e peut être appelé.e à le ou la représenter ou le ou la remplacer en cas d'empêchement.

4.2.3 Le/La Secrétaire et son adjoint(e)

Le ou la Secrétaire est chargé-e de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations et, plus généralement, en accord avec le ou la Président-e, de toutes les relations écrites avec les associations affiliées et les pouvoirs publics.

Le ou la Secrétaire est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ou elle ne peut en aucun cas engager l'OFCH sous sa propre responsabilité.

Il ou elle fixe à son adjoint.e les tâches qu'il ou elle aura à accomplir pour alléger la sienne. Le ou la Secrétaire Adjoint.e peut être appelé.e à le ou la remplacer en cas d'empêchement.

4.2.4 Le/La Trésorier(ère) et son adjoint(e)

Le ou la Trésorier.e est chargée d'établir le Budget annuel de l'OFCH, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique.

Le ou la Trésorier.e est également autorisé.e à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Directeur.

Le ou la Trésorier.e rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Il ou elle est également chargé.e de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et vérifié.

Le ou la Trésorier.e Adjoint.e peut être appelé à remplacer le ou la Trésorier.e, en cas d'empêchement. Il ou elle est tenu.e au courant des questions financières par ce dernier.

4.3 Les autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le ou la Président.e de tous mandats liés au fonctionnement de l'OFCH. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative de l'OFCH et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas l'aval du ou de la Président.e est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des travaux confiés.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Ils participent aux décisions prises au niveau du Comité Directeur.

Article 5. Les commissions

5.1 Commission de surveillance des opérations électorales

En plus des éléments présentés dans les statuts, cette commission est chargée de proposer au Comité Directeur l'outil qui lui paraît le plus approprié pour la mise en place d'un vote à distance et/ou électronique conformément à la législation.

5.2 Commission sportive et arbitrale

Elle a pour objectif de proposer au Comité Directeur la politique sportive et de la mettre en œuvre.

Deux volets distincts sont identifiés :

1. Politique générale

Développement du cornhole en France, identification de leviers et mise en œuvre des outils permettant la pratique au plus grand nombre ainsi que les vecteurs d'inclusion.

Rédaction et proposition d'un règlement sportif indiquant les règles du jeu applicables en France.

2. Politique compétition

Rédaction et proposition d'un règlement sportif indiquant les modalités de classement, de déroulement des compétitions. Validation du calendrier annuel du circuit OFCH.

Mise en place et gestion d'un outils adapté au suivi des joueurs compétition.

Proposition d'un label reconnaissant les compétitions conformes aux règles éditées par l'OFCH portant sur les thèmes d'ouverture au plus grand nombre, qualité d'accueil des joueurs, prise en compte de la condition environnementale.

Edition des règles d'intégration à l'équipe OFCH pour la représenter lors de compétitions internationales.

Bien qu'étant basé sur l'auto-arbitrage, la commission s'assure que chaque tournoi du circuit OFCH comprend bien une cellule d'arbitrage composée du responsable désigné du tournoi et de deux arbitres référents reconnus par l'Organisation.

5.3 Commission maillage des territoires

La commission a pour objectif de représenter l'OFCH auprès des associations adhérentes. A ce titre, elle est chargée de tenir à jour son recensement.

Elle incite les associations pratiquant le cornhole non-membres à demander l'affiliation à l'OFCH.

Elle favorise la création d'associations pratiquant le cornhole en les assistant pour les modalités de créations de leurs structures.

5.4 Commission budgétaire

Elle a pour objectif d'assister le ou la Trésorier.e et son adjoint(e) dans l'accomplissement de ses missions.

Cette commission est transverse, elle vient en appui, sur l'aspect financier, des autres commissions. Elle assemble des besoins exprimés par les commissions, fait les propositions au Comité Directeur des différents éléments afin de permettre les arbitrages nécessaires.

Elle recherche et propose au Comité Directeur d'une couverture d'assurance la plus adaptée, pour l'OFCH mais aussi pour l'ensemble des associations affiliées, tant sur la couverture juridique que responsabilité civile.

La commission budgétaire a en charge la gestion des partenariats (mécénat et sponsoring).

5.5 Commission disciplinaire

L'ensemble des éléments relatifs à la commission disciplinaire son repris dans le règlement disciplinaire de l'OFCH.

5.6 Commission médicale et lutte anti-dopage

Réservée. Compte-tenu de la complexité de ce volet, elle sera mise en place lorsque l'OFCH candidatara au titre de fédération française agréée.

5.7 Commission communication

Elle a la charge de la communication externe de l'OFCH à travers tous les supports possibles identifiés.

A ce titre elle exerce les missions d'administrateur et community manager pour les supports qui le nécessitent.

La commission est garante de l'utilisation des visuels de l'Organisation. Elle autorise ou pas les demandeurs à utiliser les visuels (dont le logo) de l'OFCH et en contrôle l'utilisation.

Adopté à Lyon, lors de l'AG ordinaire, le 17 avril 2026

M. Daurat Sébastien



M. Rivolet Julien

